

NATURA 2000  
Document d'objectifs du site FR3100509 (NPC 36)  
« Forêts de Mormal et de bois l'Évêque, bois de la Lanière et plaine alluviale de la Sambre »

-----  
Synthèse des observations du public et suites données  
-----

Conformément à l'article L120-1 du code de l'environnement, le document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 FR3100509 (NPC 36), élaboré sous la responsabilité de la DREAL Nord-Pas-de-Calais, a fait l'objet d'une consultation du public du 26 octobre au 17 novembre 2013 inclus.

Trois avis ont été reçus (numérotés 1 à 3 dans la suite du document).

Compte-tenu du faible nombre d'avis, ceux-ci sont repris intégralement ci-dessous, en regroupant les remarques par thématique.

Les suites données aux différents points sont indiquées à la suite de chaque thème.

<b>1. Avis portant sur les mammifères, oiseaux, amphibiens et reptiles .....</b>	<b>1</b>
<b>2. Avis portant sur le Cerf .....</b>	<b>2</b>
<b>3. Avis portant sur le Chevreuil.....</b>	<b>6</b>
<b>4. Avis portant sur le Sanglier et l'agrainage.....</b>	<b>6</b>
<b>5. Avis portant sur d'autres espèces chassables.....</b>	<b>7</b>

<b>1. Avis portant sur les mammifères, oiseaux, amphibiens et reptiles</b>
--

Remarques (avis n°1) :

*J'ai noté que plusieurs groupes d'espèces ne sont pas traités dans l'étude :*

- les mammifères (hors chiros) : sauf erreur de ma part, certaines espèces (chat forestier, martre des pins) sont présents ou potentiellement présents sur le site, et sont directement concernés par l'annexe 4 de la DHFF. Ne pourraient-elles pas être mentionnées dans l'étude, et des mesures proposées en leur faveur (ou au moins noter d'y apporter une attention particulière, par exemple pendant l'exercice de la chasse ?).*
- les oiseaux : à l'exception d'une légère remarque concernant une potentielle nidif de cigogne noire, rien n'est noté. Or, il semble que certaines espèces présentes en annexe de la DO sont présents dans ce bois (pic mar, pic noir, martin-pêcheur...), qui pourraient nécessiter une petite mention, et éventuellement quelques mesures de gestion appropriées.*
- amphibiens/reptiles : existe-t-il des inventaires, une carto des sites de repro (mares intraforestières, qui pourraient par exemple être protégées/surveillées lors des travaux d'exploitation forestière...). Quels sont les enjeux pour ces espèces ?*

Suites données :

Concernant les mammifères (hors chiroptères), l'avifaune, les amphibiens et reptiles, un complément d'information a été apporté en fin de partie A 2 du DOCOB « Environnement et patrimoine », au sujet des autres espèces patrimoniales connues sur le site, mais qui ne sont pas inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats, faune, flore » (« A.2.4.6 autres espèces patrimoniales »).

Concernant le Triton crêté, une fiche espèce figure déjà dans l'annexe 5 du DOCOB, et deux objectifs du DOCOB concernent cette espèce :

- objectif E) Amélioration des potentialités d'accueil pour les amphibiens
- objectif G2) Améliorer la connaissance en espèces par des inventaires complémentaires.

En effet cette espèce est inscrite à l'annexe II de la directive, et elle est connue à proximité du site.

Explication :

Conformément au guide méthodologique d'élaboration des documents d'objectifs Natura 2000

(ATEN, cahier technique n°82, 2011, page 68), les inventaires menés pour le DOCOB ne concernent que les habitats et espèces inscrits aux annexes I et II de la directive « Habitats, faune, flore » (pour les sites Natura 2000 désignés au titre de cette directive). Pour les autres habitats et espèces patrimoniaux le guide précise que « si ces habitats et espèces sont inventoriés, ils pourront faire l'objet d'une liste précisant leurs liens éventuels avec les enjeux de conservation au regard des habitats et espèces ayant justifié la désignation du site. »

Le complément a été apporté dans ce sens. Si les objectifs et mesures du DOCOB ne portent pas spécifiquement sur ces espèces, un certain nombre d'actions prévues dans le DOCOB leur seront néanmoins favorables.

## 2. Avis portant sur le Cerf

### Remarque (avis n°1) :

*L'aspect "intérêt du public" pour le brame du cerf n'est pas non plus mentionné. Est-il volontairement passé sous silence pour éviter d'y attirer plus de gens et déranger les animaux ? Ne serait-il pas envisageable de développer sinon ce point pour faire découvrir autrement la forêt et le site au public ?*

### Remarques (avis n°2) :

*Remarque concernant la p.96 du DOCOB site 26.*

*J'attire votre attention sur le fait que le Cerf est une espèce à haut degré de rareté en région Nord - Pas-de-Calais (très rare voire exceptionnelle). De plus, il s'agit de la seule population régionale fixe connue.*

*Il apparaît donc étonnant que le seul paragraphe sur l'espèce se situe en partie socio-économique et que seules les mesures de régulation soient exposées.*

*Par ailleurs, les comptages nocturnes sont soumis au caractère aléatoire des observations et ne peuvent constituer un outil fiable de suivi qu'avec plusieurs passages annuels.*

*Enfin, il est surprenant de lire que la population de cerfs "est toujours en hausse en 2011" alors qu'il s'agit de la deuxième année de suivi et qu'il est indiqué plus haut que "une troisième année de suivi au minimum est nécessaire pour pouvoir interpréter les résultats".*

*Les intérêts de production de l'ONF entrent en contradiction avec les enjeux de conservation du Cerf en forêt de Mormal. Il est indispensable que la gestion du Cerf déléguée par l'ONF (opérateur du site Natura 2000) soit validée en amont par des structures compétentes et neutres vis-à-vis de ces intérêts.*

### Remarques (avis n°3) :

*Remarque concernant les pages 95 et 96 du DOCOB site 26.*

*Au stade actuel, aucune donnée fiable ne permet d'affirmer que la population de cerfs est en augmentation, contrairement aux affirmations de l'ONF. Au contraire, les conclusions de nombreux observateurs assidus, en particulier lors du brame, indiquent une contraction spatiale et numérique de la population depuis 2011. En 2013, l'essentiel de la population de cerfs est concentré sur 3000 ha. La réduction du tableau de chasse et du pourcentage de réalisation du plan de chasse en 2012 abondent d'ailleurs dans ce sens, mais les plans de tirs 2013 ont cependant encore été augmentés.*

*En d'autres termes, les quotas de chasse au cerf fixés par l'ONF ne sont pas étayés par des comptages fiables, sont trop élevés et aboutissent à la mise en péril du patrimoine naturel régional qu'est la population de cerf élaphe de Mormal, notamment chez les grands cerfs. De plus, les plans de chasse ont favorisé depuis quelques années le tir des mâles boisés. En conséquence, la population de cerfs adultes est désormais extrêmement restreinte, bien en-deçà d'une proportion de 15% de la population, valeur considérée comme témoin d'une pyramide des âges harmonieuse. Le fichage photographique initié en 2013 permet d'estimer le nombre de cerfs adultes (6 ans et plus) à Mormal à 15 environ. De ce fait, la contraction du brame a été notable entre 2010 et*

2013, avec une chute de 50% du nombre de cerfs actifs.

Le gestionnaire ONF affirme l'existence de dégâts excessifs aux plantations et régénérations sans préciser leur localisation réduite ni les raisons. En effet, aucun aménagement ni aucune gestion positive tels que l'aménagement de zones semi-ouvertes, n'ont été mis en place précédemment afin d'offrir aux cervidés des ressources alimentaires, ni ensuite de remplacement suite à l'engrillagement systématique. Contrairement à ce qui est affirmé, il n'y a eu aucune création de clairière (réalisations d'ailleurs artificielles) et la gestion des linéaires intervient mi-septembre, bien trop tard pour créer un regain herbacé satisfaisant.

A ce stade, la gestion de la population de cerf et de l'équilibre forêt-gibier par l'ONF se résume donc à l'imposition de plans de chasse mettant en péril l'avenir.

Le gestionnaire ONF affirme l'existence de dégâts excessifs aux plantations et régénérations sans préciser leur localisation réduite ni les raisons. En effet, aucun aménagement ni aucune gestion positive tels que l'aménagement de zones semi-ouvertes, n'ont été mis en place précédemment afin d'offrir aux cervidés des ressources alimentaires, ni ensuite de remplacement suite à l'engrillagement systématique. Contrairement à ce qui est affirmé, il n'y a eu aucune création de clairière (réalisations d'ailleurs artificielles) et la gestion des linéaires intervient mi-septembre, bien trop tard pour créer un regain herbacé satisfaisant.

Citons brièvement :

Mise en place de techniques collaboratives plus fiables visant à mieux cerner l'évolution de la population du gibier

Gestion positive du milieu afin de fournir aux cervidés des ressources alimentaires compensatoires à la politique générale d'engrillagement des régénérations

Mesures favorables à une meilleure répartition de la population de cerfs sur tout le massif, passant par une bonne répartition des aménagements et gestions et par un moratoire de chasse dans les zones où le cerf est très peu présent (Nord du massif)

Imposition de bagues C1, C2 et daguets pour améliorer l'aspect qualitatif des plans de chasse et, à court terme, moratoire du tir aux grand cerfs jusqu'à rétablissement de la pyramide des âges

Avis sur la gestion du cerf en forêt de Mormal

A Constats concernant

- la situation populationnelle de l'espèce cerf à Mormal,
- sa répartition sur le massif,
- la gestion globale du milieu en relation avec le cerf,
- la gestion cynégétique de l'espèce

B Propositions concernant

- la restauration de la population de cerfs,
- la restauration de sa répartition à Mormal,
- la restauration de la pyramide des âges des mâles,
- la gestion du milieu en vue d'améliorer la disponibilité de ressources alimentaires pour le cerf et de réduire les dégâts à la sylviculture,
- la gestion cynégétique de l'espèce

Notre groupe de randonneurs, naturalistes et photographes fréquente assidûment la forêt domaniale de Mormal depuis de nombreuses années et nos constatations reposent sur des milliers d'heures de présence et d'observation attentive dans le milieu en toute saison.

A. CONSTATS

1. Nos observations des trois dernières années indiquent une concentration spatiale de la population de cerfs et suggèrent une diminution des effectifs, surtout pour les cerfs mâles adultes, alors que la population d'origine était déjà de taille réduite. Le cerf à Mormal constitue pourtant un patrimoine naturel de valeur pour la Région du Nord Pas-de-Calais. Cette regrettable régression est due aux plans de tir excessifs requis par l'ONF se basant sur :

a. des recensements effectués selon une méthode IKA qui est imprécise si elle n'est pas appliquée de manière stricte selon les protocoles validés et qui produit des résultats sujets à interprétation. Nous soulignons notamment que les chiffres de prélèvements effectués en 2012, ainsi que le pourcentage

*de réalisation du plan de chasse, évoquent une baisse des effectifs, ce qui aurait mérité l'usage du principe de précaution pour les quotas 2013.*

*b. des dégâts sylvicoles jugés trop importants mais pour lesquels ni les méthodes utilisées, ni des objectifs concrets et chiffrés n'ont été clairement communiqués. Relevons également que l'impact du chevreuil ne semble pas différencié de celui du cerf, alors que cette espèce a un régime alimentaire orienté vers le broutage des feuillus. De même, le rôle du sanglier dans l'arrachage et le sectionnement des jeunes plants ne semble pas évalué.*

*2. Nous réalisons un suivi attentif du brame qui montre une réduction de 50% d'activité entre la période 2007-2010 et la période 2011-2013. Ainsi, plusieurs places traditionnelles de brame ont désormais été abandonnées (Croisil, Arboretum ...) et il ne reste plus à l'heure actuelle qu'un seul noyau actif de taille très réduite (sur un millier d'hectares au total). La participation globale au brame n'a plus dépassé une vingtaine de cerfs en 2013, alors qu'une quarantaine d'animaux étaient encore impliqués en 2010. Au rythme actuel de régression, nous estimons que le brame risque de s'éteindre à nouveau en 2015 (pour mémoire, il était seulement réapparu de manière active en 2005).*

*3. Selon nos observations et nos fichiers photographiques, ne survivent en forêt de Mormal qu'une quinzaine de cerfs adultes (6 ans et plus). Trois de ceux-ci au maximum peuvent être considérés comme matures (10 ans et plus). Sur base du suivi du brame et de nos observations hors brame, nous estimons la réduction de la classe d'âge des cerfs adultes à 50% entre 2010 et 2013. Ceci est lié au fait que l'ONF a fait instaurer des plans de chasse excessifs et que les chasseurs ont privilégié le tir des mâles, atteignant pour eux le maximum du quota alloué alors qu'ils se contentaient du minimum requis pour les femelles.*

*4. A l'heure actuelle, la population de cerfs résiduelle se trouve majoritairement localisée dans une zone de 3000 ha au Sud du chemin de fer, soit seulement sur un tiers du massif. L'origine géographique de la réintroduction principale (au Sud) et l'absence d'aménagements favorables au cerf répartis sur tout le massif expliquent cette situation déséquilibrée qui peut s'accompagner de l'apparition de dégâts localement concentrés. Rappelons que le cerf est avant tout un consommateur de végétation herbacée (70% du régime sur base annuelle) et préfère donc des zones de pâturage ouvertes ou semi-ouvertes, très peu abondantes et irrégulièrement réparties au sein du massif de Mormal.*

*5. Le cerf est peu présent dans la zone au Nord du chemin de fer, alors que cette partie de la forêt est potentiellement capable de l'accueillir, par exemple dans le lot 5 (au Nord-Est). L'ONF a autorisé trop rapidement la chasse au cerf dans ce secteur et aucune population durable n'a donc pu s'y installer. D'autre part, les plans de tir élevés freinent évidemment toute expansion de l'espèce vers le Nord.*

*6. En septembre 2013, nous avons constaté plusieurs actions de chasse à l'approche-affût du cerf en pleine période de brame. Pour nous, cette pratique s'écarte de l'éthique et accentue encore le préjudice dû au prélèvement de cerfs mâles adultes, alors que cette classe d'âge est déjà fortement sous-représentée. En outre les études scientifiques montrent l'importance de la présence de cerfs adultes pour le brame.*

## **B. PROPOSITIONS**

*En conséquence, nous faisons une série de propositions dans le but :*

- de restaurer sur tout le massif une population de cerfs en rapport avec la potentialité d'accueil du milieu*
- de redresser la pyramide des âges des mâles*
- d'accroître la capacité d'accueil de la forêt dans le but de réduire le niveau des dégâts à la sylviculture sans s'engager dans la voie unique de la réduction de population jusqu'ici préconisée par l'ONF*
- de sauvegarder ainsi un important patrimoine naturel régional.*

*1. Nous demandons une évaluation plus objective de la population de cerfs. Les recensements de cervidés par la méthode IKA sont difficiles et imprécis. Ils ne renseignent que sur une évolution de la population et non sur une estimation du nombre total d'animaux présents. La méthode IKA doit répondre à des critères d'exécution très rigoureux et strictement reproductibles pour être valide.*

Comme les résultats resteront inévitablement soumis à interprétation, nous estimons que les recensements IKA doivent être complétés par d'autres méthodes et associer le gestionnaire ONF, les chasseurs et des observateurs volontaires issus des publics préoccupés par le patrimoine naturel afin que se dégage un consensus équilibré sur les résultats.

Les recensements seront aussi attentifs à la localisation/répartition des animaux dans le massif forestier et, autant que possible, au sex ratio et à la pyramide des âges.

2. Les plans de tir de l'espèce cerf devront viser le maintien d'une population de taille compatible avec la capacité d'accueil du milieu sur l'ensemble du massif, avec la régénération naturelle et avec la valeur patrimoniale de l'espèce à Mormal. Pour cela, nous demandons:

- a. L'évaluation annuelle des dégâts de gibier selon des méthodes scientifiques préconisées par l'ONCFS et en concertation avec les différents publics concernés par le patrimoine naturel
- b. La définition concrète et chiffrée du niveau de dégâts acceptable en relation avec des objectifs sylvicoles réalistes et adaptés aux rôles multiples d'une forêt domaniale
- c. La gestion des populations de cervidés, et notamment l'établissement des quotas de tir au cerf, en corrélation directe avec l'évaluation régulière des dégâts et le niveau acceptable défini
- d. Des aménagements du milieu forestier favorables au cerf (voir point 4.)

3. Les plans de tir doivent préserver les cerfs mâles adolescents et adultes (classes d'âge entre 4 et 10 ans). L'objectif est d'atteindre une proportion de cerfs adultes (6 ans et plus) d'au moins 15% de la population. Dans ce but, nous considérons que

- a. Le recours aux bagues de type C1, C2 et daguets est indispensable.
- b. La répartition annuelle des bagues attribuées doit se faire par concertation entre le gestionnaire ONF, les chasseurs et les groupes soucieux du patrimoine naturel.
- c. Cette répartition doit se baser sur les résultats des recensements de mâles par fichage photographique (voir point 7.)
- d. Dès 2014, un moratoire de la chasse aux grands cerfs doit être établi, jusqu'à restauration du taux de 15% de cerfs adultes par rapport à la population totale.

4. La gestion globale de la forêt doit davantage tenir compte de l'écologie alimentaire de l'espèce cerf. Une telle gestion s'accompagnera d'une réduction des dégâts aux essences à valeur sylvicole et permettra à moyen terme d'abandonner la pratique systématique de l'engrillagement, ce qui semble correspondre aux souhaits exprimés par l'ONF. Nos demandes sont donc les suivantes :

- a. La mise sous clôture des régénérations et plantations doit être systématiquement compensée par la création concomitante et l'entretien de milieux fournissant au cerf des ressources trophiques qualitativement et quantitativement suffisantes.
- b. Les zones d'alimentation actuellement encore utilisées de manière régulière par la population résiduelle de cerfs (comme les clairières Tabar et Vivreuil-Raucourt) doivent être exclues des programmes de replantation et recevoir immédiatement une gestion permettant d'éviter la fermeture progressive du milieu par le bouleau et les fougères.
- c. La création et l'entretien d'un plus grand nombre de zones offrant des ressources alimentaires aux cervidés, combinant essences de brout (saules, sorbier...) et herbacées détourneront également le cerf de la consommation d'essences à haute valeur économique. De telles zones devraient couvrir au strict minimum 1,5% du massif.
- d. Une fauche du bord des grandes allées pour susciter un regain des herbacées doit être pratiquée annuellement à une date adéquate, tenant compte de la période de végétation mais aussi de la nidification de l'avifaune.

5. La gestion des zones aujourd'hui peu colonisées par les cerfs, et particulièrement des zones au Nord du chemin de fer (notamment le lot 5), doit recevoir une attention toute particulière pour favoriser un élargissement rapide de la distribution de l'espèce et réduire les concentrations locales

6. Toute chasse au cerf doit être proscrite au Nord du chemin de fer jusqu'à ce qu'une densité permettant une exploitation durable soit atteinte. A moyen terme, le rétablissement d'une population de cerfs au Nord permettra de maintenir un effectif global en relation avec la valeur patrimoniale de l'espèce, sans provoquer d'accroissement et de concentration des dégâts.

7. Pour des raisons de sécurité et d'éthique, nous considérons que dans le futur, la chasse à

*l'approche-affût doit être pratiqué selon un calendrier respectant la quiétude en saison de reproduction et en se basant sur la connaissance de la population de cerfs, notamment grâce à des fichiers photographiques identifiant les mâles récoltables ou à préserver. La sélection se basera sur leur âge estimé, et non sur la forme ou la taille de leurs bois. Ce type de chasse plus sélectif que la battue est favorable au maintien d'une pyramide des âges harmonieuse des cerfs mâles.*

**Suites données :**

Pas de modification du DOCOB.

**Explication :**

Le cerf n'est pas une espèce de la directive « Habitats, faune, flore ». Cette espèce ne présente pas de degré de rareté ou de menace justifiant des mesures particulières de conservation à l'échelle européenne. Le DOCOB n'a pas vocation à traiter de la gestion de cette espèce dans le massif de Mormal.

Le DOCOB ne cherche ni à augmenter ni à diminuer la population de cerfs, qui fait partie du patrimoine de la forêt. On peut toutefois remarquer qu'une surpopulation de cerfs est un facteur défavorable au bon état de conservation des habitats forestiers de la directive. En effet, l'impact des grands ongulés sur la végétation est identifié comme une atteinte diffuse (cf. Carnino N., 2009, Etat de conservation des habitats d'intérêt communautaire – Méthode d'évaluation des habitats forestiers, MNHN-ONF).

Il s'agit d'une espèce classée « gibier ». Sa gestion est définie dans le cadre des réglementations et documents de cadrage liés à la chasse et à la faune sauvage : Schéma départemental de gestion cynégétique 2010-2016 (arrêté préfectoral du 23 avril 2010), Plan de chasse annuel examiné en Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

Le Cerf est également pris en compte dans le cadre de l'aménagement de la forêt de Mormal, au titre de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

### 3. Avis portant sur le Chevreuil

**Remarques (avis n°3) :**

*Le chevreuil est abondant à Mormal. Même si son impact sur la végétation est moins concentré que celui du cerf, il est important. Le chevreuil est en effet avant tout un brouteur de feuillus alors que le régime du cerf est constitué aux deux tiers d'herbacées. A ce stade, aucun effort de la part de l'ONF n'est enregistré pour discerner le rôle du cerf et du chevreuil dans l'abrutissement des régénérations, et toute la responsabilité en est imputée au cerf.*

**Suites données :**

Pas de modification du DOCOB.

**Explication :**

Le chevreuil n'est pas une espèce de la directive « Habitats, faune, flore » et le DOCOB n'a pas vocation à traiter de la gestion de cette espèce dans le massif de Mormal. Cette espèce est suivie et gérée dans le cadre du Schéma départemental de gestion cynégétique 2010-2016, de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, et d'un Plan de chasse.

### 4. Avis portant sur le Sanglier et l'agrainage

**Remarque (avis n°1) :**

*L'agrainage est-il encore pratiqué sur le site, comme c'est encore le cas dans de nombreux endroits en France, malgré l'interdiction qui en a été faite ? (je pense notamment aux problèmes induits par des populations trop importantes de sangliers).*

### Remarques (avis n°3) :

*La population de sangliers à Mormal est trop importante et on peut parler de surpopulation. Les laies ont 2 portées par an et le nombre de marcassins peut être de 12 à chaque portée, ce qui rend évidemment aléatoire tout contrôle effectif de la population. Cela entraîne aussi une mortalité excessive de marcassins en hiver.*

*La raison de la surpopulation est l'agrainage massif sur l'entièreté du massif. Ce sont quotidiennement des centaines de kgs de maïs qui sont épandus.*

*La conséquence écologique de la surpopulation de sangliers est la destruction de toute la faune nichant au sol. Bécasses, faisans, engoulevents, lièvres, hérissons, etc... sont anormalement peu abondants, du fait de la prédation du sanglier. Outre cela, les sangliers représentent une concurrence énorme pour la consommation des glands et faînes qui constituent une ressource saisonnière importante pour les cervidés également (cf. remarques sur les cervidés ci-dessous). Enfin, il faut citer la destruction des chemins et sentiers par retournement de la surface.*

*Il ne semble pas que l'ONF exerce un réel contrôle sur l'agrainage pratiqué par les gardes privés et on peut donc affirmer à ce stade que rien n'est entrepris par le gestionnaire pour atteindre un effectif de sangliers compatible avec une gestion durable.*

### **Suites données :**

Une recommandation générale a été ajoutée à la charte Natura 2000 : « 6 - Réduire au maximum les dispositifs attractifs pour le grand gibier (agrainage, pierre à sel...) ».

### **Explication :**

Le diagnostic du DOCOB (p. 95) identifie bien la nécessité de réguler le sanglier pour une gestion durable du massif forestier. Une surpopulation peut poser problème en déséquilibrant le fonctionnement de l'écosystème, avec des risques d'atteintes aux habitats naturels.

Il n'appartient pas au DOCOB d'encadrer réglementairement l'agrainage, ce qui relève du Schéma départemental de gestion cynégétique (celui-ci prévoit que seul l'agrainage dissuasif est autorisé, du 1er mars au 31 octobre, aux fins de protection des cultures et que tout agrainage est interdit du 1er novembre au 28 février).

Néanmoins le DOCOB peut inscrire une incitation. Ainsi la mesure C.1.2.3 du DOCOB (page 130) "Vers une activité cynégétique mieux compatible avec la conservation des habitats" oriente vers une diminution de l'agrainage dissuasif. Cette orientation devait être traduite dans la charte du site, ce qui n'était pas le cas. La charte a donc été modifiée pour être cohérente avec le corps du DOCOB.

## 5. Avis portant sur d'autres espèces chassables

### Remarque (avis n°1) :

*Concernant les populations d'espèces chassables, différentes choses m'interpellent :*

*- une baisse importante du tableau de chasse des **faisans** est notée. des mesures sont-elles envisagées par les chasseurs pour essayer d'y remédier ? Y a-t-il des lâchers, et leur impact est-il connu ?*

*- aucune indication n'est donnée concernant les prélèvements de **bécasse** (alors que la plupart des autres sont indiquées). Sont-ils connus, y a-t-il des données ou éventuellement des connaissances scientifiques sur les populations nicheuses et hivernantes (origine, par exemple par des retours de bague)*

*- les prélèvements de **renards, et autres "nuisibles"** ne sont mentionnés nulle part. Y en a-t-il ? De quel manière sont effectués ces "prélèvements" ? Des activités telles que le déterrage sont-elles toujours pratiquées sur le site ?*

### **Suites données :**

Pas de modification du DOCOB.

**Explication :**

Le suivi et la gestion des espèces chassables et des espèces classées nuisibles ne relève pas du cadre du DOCOB.

Les prélèvements de bécasses et d'espèces classées nuisibles n'interfèrent pas avec les enjeux du site Natura 2000.

Le diagnostic socio-économique de l'activité cynégétique indique (p 96) que des essais de réintroduction du Faisan vénéré dans les années 1980 se sont avérés infructueux. Depuis lors, la pratique du lâcher est très anecdotique, et ne constitue pas un enjeu.